



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023

PROCES VERBAL

Le 23 mars 2023, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : DEPEE Odile, LAACHIR Solène, ROBLIN Clémence, MEIER Catherine, TURPIN Dominique, MM : DIOT Jacques, FÈVRE Gilles, BIDAULT Philippe, PLAUD Christophe, GAUDRY Ranny, LOUIS Charles-Henry, JATHAN Philippe (arrivée : 19H16, n'a pas participé aux délibérations)

Absents excusés : Mme SCHWAB Marie-Christine donne pouvoir à Mme Turpin

Absents :

Début de la séance : 18h33

Secrétaire de séance : Mme Roblin Clémence

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023 : Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

- Provisions pour créances douteuses ; renouvellement contrat Berger Levraut pour les logiciels ; concessions diverses ; régularisation maîtrise d'œuvre sanitaire école

I. **Délibération 2023 004 :** Avis du Conseil Municipal sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers présenté par la SAS Entreprise CASSIER, située sur le territoire des Communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, au lieu-dit « La Baronnière »

♦ Rapporteur : Mme TURPIN

Elle informe le conseil municipal que l'enquête publique est maintenant terminée et que seulement 4 personnes ont fait part de leurs observations.

Elle indique que l'entreprise va déboiser au niveau de l'extension de la carrière mais qu'ils ont une obligation de reboisement : L'entreprise reboisera donc sur le domaine de la Jauge, des Fougères mais également en lieu et place des peupliers dangereux à la maison de la pêche.

Exposé et vote pour l'avis du conseil municipal :

Suite à la demande déposée le 5 novembre 2021 et complétée le 27 octobre 2022 par l'entreprise CASSIER en vue d'obtenir une autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont, au lieu-dit « La Baronnière », Monsieur le Préfet du Cher a prescrit, par arrêté préfectoral N°2023-0035 du 20 Janvier 2023, l'ouverture d'une enquête publique du mardi 14 Février à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 16 Mars 2023 jusqu'à 17h00.

La Commune de Clémont est concernée par cette demande et par l'enquête publique dans la mesure où cette carrière se situe sur son territoire, mais aussi sur la Commune de Brinon-sur-Sauldre.



Commune de Clémont

A ce titre :

- Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, et sur le site internet de la Préfecture du cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation/Brinon-sur-Sauldre-et-Clemont-Entreprise-Cassier>

- Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.
- Un commissaire enquêteur a été nommé par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 décembre 2022, et se tiendra à disposition du public à la mairie de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont, les jours et horaires suivants :

- Mardi 14 Février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Clémont,
- Mercredi 22 Février 2023 de 9h00 à 1200 en mairie de Brinon-sur-Sauldre,
- Lundi 27 Février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Clémont,
- Jeudi 9 Mars 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Brinon-sur-Sauldre,
- Jeudi 16 Mars 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Clémont.

L'entreprise CASSIER exploite sur le territoire de la Commune de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont au lieu-dit « La Baronnière », une carrière de sables et graviers alluvionnaires, depuis son ouverture initiale à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les activités d'extraction et de traitement obtenu le 14 février 2003. L'autorisation a fait l'objet de deux arrêtés complémentaires le 9 septembre 2009 et le 22 décembre 2014. L'autorisation actuelle porte sur une surface totale de 231 028 m² (23 ha 10 a 28 ca) dont 206 314 m² (20 ha 63 a 14 ca) exploitables et une production annuelle de 200 000 tonnes (110 000 tonnes/an moyen).

L'entreprise Cassier sollicite un renouvellement et une extension de la carrière pour assurer la pérennité de la fourniture d'un marché local de sables et de graviers. L'autorisation d'exploiter est demandée pour une durée de 30 ans (incluant les travaux de remise en état du site) au rythme de 300 000 tonnes par an au maximum (150 000 tonnes par an en moyenne). L'emprise foncière du site sera de près de 57 ha dont 23 ha en poursuite d'exploitation et près de 34 ha en extension (dont environ 17 ha à défricher), pour une superficie exploitable totale d'environ 49 ha. Le sable et le gravier extraits seront traités sur le site par lavage, criblage et concassage.

Pour la Commune de Clémont, cette extension se fera sur les parcelles C 1290, 1290, 544, 545, 1310, 1538pp, 535pp, 536pp en continuité des parcelles déjà exploitées. La superficie totale de la carrière après extension sur la Commune de Clémont, sera donc de 362082 m² environ (soit 36 ha 20 a 82 ca).

En totalité sur les deux communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, la carrière s'étendra sur 568 665 m² soit 56 ha 86 a 65 ca, après extension. Cette autorisation est sollicitée pour 30 ans.

Concernant l'exploitation, l'extraction est réalisée selon les étapes suivantes :

- La partie superficielle du gisement hors d'eau est extraite à la chargeuse sur une épaisseur de 4 m au maximum ;
- A partir de ce palier d'extraction à sec, la partie du gisement en eau est extraite à la drague line jusqu'à 13m de profondeur au maximum du terrain naturel. Le tout-venant est alors déposé en cordon à proximité



Commune de Clémont

de la zone d'extraction où il s'égouttera (pour la partie extraite sous eau) avant d'être repris et acheminé à la chargeuse jusqu'à une trémie équipée d'un scalpeur qui alimente la bande transporteuse.

La zone exploitable a été divisée en 6 phases principales, correspondant pour chacune à une durée d'exploitation de 5 ans.

Le gisement extrait dans la carrière est évacué par tapis pour être traité dans l'installation existante, qui sera maintenue en place.

Cette installation sera complétée par un concasseur afin de permettre de valoriser la fraction de cailloux supérieure à 20 mm du gisement de la Baronnière, aujourd'hui traitée sur d'autres sites, ainsi que des matériaux en provenance de la carrière des Pointards à Brinon-sur-Sauldre et de celle de Salbris.

Les produits traités seront des sables et des graviers de granulométries diverses. Ces matériaux issus du traitement sont destinés aux travaux publics et à la fabrication de béton et à usage de sables correcteurs pour les bétons.

L'activité sur le site aura lieu, comme actuellement, entre 7h00 et 18h00 maximum du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les véhicules utilisés pour évacuer les produits finis sont des camions-bennes de 30 tonnes de charge utile en moyenne. Puis ils seront dirigés vers le Chemin rural dit « La Baronnière » de Brinon à Clémont, qui rejoint la route départementale RD 923 reliant les bourgs de Brinon-sur-Sauldre et Clémont. Il n'y aura pas de modification de l'itinéraire de sortie.

Concernant le trafic routier, il est prévu une rotation de 30 camions/jour au maximum (sur la base de la production moyenne annuelle). En tenant compte de l'augmentation de production prévue, le flux de camions correspondra à 26 rotations en moyenne et 48 rotations au maximum (moyenne de charge utile des camions 30 tonnes, évacuation 250 j/an).

La remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction et consistera en l'aménagement de deux plans d'eau, l'un de 20 ha au nord et l'autre de 26 ha au sud, comportant des zones de hauts-fonds, et bordés de prairies, de landes et de bois. Les vocations futures sont celles d'usages privés de chacun des plans d'eau par leurs propriétaires respectifs.

L'extension de la carrière se situe au lieu-dit « La Baronnière » à plus de 2.5 kms du centre bourg. 2 habitations sur la Commune de Brinon-sur-Sauldre se situent dans un rayon de 500 m. par rapport à la limite d'emprise.

Concernant le bruit, un suivi des niveaux sonores est réalisé périodiquement en périphérie du site actuel. Tous les résultats des mesures sont conformes à la réglementation en vigueur.

Ce type de carrière ainsi que les matériaux extraits n'ont pas de répercussion sur la santé des riverains et la santé publique en général. Les seuls troubles seraient ceux susceptibles d'être provoqués par des émissions de poussières, notamment pour les populations aux abords immédiats du périmètre. Or, il n'en existe pas dans le cas présent.

Concernant les eaux, le projet se situe à l'extérieur du zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sauldre, ainsi que hors périmètre de protection du captage Adduction Eau Potable.

Concernant le milieu naturel, les terrains objet de la demande ne sont pas couverts par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), néanmoins ils sont situés en zone Natura 2000 N°FR2402001-Sologne. Plusieurs relevés concernant la faune et la flore ont été réalisés. Un suivi faunistique et floristique régulier sera réalisé afin de ne pas modifier la faune et la flore de cette zone.

L'étude d'impact et des dangers fait l'objet d'un résumé non technique daté d'octobre 2022 de 29 pages qui



Commune de Clémont

est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-0035 du 20 janvier 2023 prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise CASSIER relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graviers « La Baronnière » située sur le territoire des Commune de Brinon-sur-Sauldre et Clémont ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique ;

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers présenté par la SAS Entreprise CASSIER, située sur le territoire des Communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, au lieu-dit « La Baronnière ».

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

II. Délibération 2023 005 : Plans de financement éclairage public : Route d'Isdes suite sinistre, rue de la Fin suite panne, Rue du Pont

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Mme le maire indique qu'un poteau d'éclairage public a été percuté et que le responsable n'a pas laissé d'adresse. Il faut donc procéder à son remplacement. M. Bidault précise que le SDE 18 a indiqué que ce genre de problème était très coûteux.

Le deuxième point concerne certains poteaux rue de la Fin suite à une panne

Le troisième point concerne le changement de 2 lampadaires juste avant le pont afin de les passer en leds. Mme Roblin demande si les sinistres peuvent être pris en charge par les assurances : Mme le maire et M. Bidault répondent que non surtout que dans ce cas l'auteur des faits n'est pas connu.

Elle présente donc les plans de financement :

Route d'Isdes suite sinistre			
Dépenses HT		1 829.32 €	
Recettes	SDE 18 (50 %)		914.66 €
	COMMUNE (50 %)		914.66 €
TOTAL HT		1 829.32 €	1 829.32 €
Rue de la Fin			
Dépenses HT		2 453.95 €	
Recettes	SDE 18 (50 %)		1 226.98 €
	COMMUNE (50 %)		1 226.98 €
TOTAL HT		2 453.95 €	2 453.95 €
Rue du Pont			
Dépenses HT		5 536.08 €	



Commune de Clémont

Recettes	SDE 18 (70 %)		3 875.26 €
	COMMUNE (30 %)		1 660.82 €
TOTAL HT		5 536.08 €	5 536.08 €

Le conseil municipal approuve les plans de financement tels que présentés et autorise la réalisation de ces opérations.

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

III. Délibération 2023 006 : Convention de partenariat PACT et CCT 2023

♦ Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne dans le cadre du Plan Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel de Territoire (CCT). Les objectifs de cette convention sont de développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

La Commune de Clémont financera intégralement et par ses propres moyens, l'ensemble des actions qu'elle inscrit au PACT et CCT. Les éventuelles subventions régionales et départementales de soutien au PACT et CCT seront versées directement à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne qui s'engage à les reverser à la Commune de Clémont.

Considérant que la Commune de Clémont souhaite participer à la saison culturelle 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ DECIDE de conclure une convention de partenariat PACT et CCT 2023, avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, qui sera annexée à cette délibération ;

➤ AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

IV. Délibération 2023 007 : Convention SPA :

♦ Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire propose, comme chaque année, de renouveler l'accord conventionnel avec la SPA de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à signer la convention, qui sera jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2023 et décide de verser à la SPA de Bourges le montant de la redevance annuelle. [Mme le maire précise que cela ne fonctionne pas pour les chats.](#)

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

V. Délibération 2023 008 : G.S.C.F. (Groupe de Secours Catastrophe Français) subvention :

♦ Rapporteur : Mme le maire

Mme le maire propose de verser une subvention au G.S.C.F. car en cas de « catastrophe », ce groupement serait en mesure de venir avec le matériel adapté.



Commune de Clémont

Elle indique que le minimum demandé par cette structure est de 5 cts/habitants ce qui ferait un montant de 35.95 € pour Clémont mais propose, ainsi que M. Fèvre, un montant de 100 € ce qui ferait 14 cts/habitants environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 100 € au GSCF.

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VI. Délibération 2023 009 : Comice agricole subvention :

♦ Rapporteur Mme le maire

Mme le maire informe le conseil municipal que la commune de Clémont a reçu une demande de participation financière de la part d'Argent-sur-Sauldre. [Mmes Meier et Dépée indiquent que la commune de Clémont participe déjà sous une autre forme au comice.](#)

[M. Louis demande à quoi sera utilisée cette somme](#) : Mme le maire répond que cela servirait pour décorer les rues et tout organiser sur les 2 jours que cela dure.

[M. Bidault demande si une somme est demandée](#) : Mme le maire et M. Fèvre répondent que non, le montant est libre.

[M. Louis souhaite connaître de qui émane cette demande](#) : Mme le maire répond que c'est la mairie d'Argent-sur-Sauldre en mentionnant, [à la demande de précision de Mme Dépée](#), que ce n'est pas le comité d'organisation.

[Mme Dépée précise que la commune de Clémont participe déjà pas mal par l'organisation de la soirée, les Miss, le char, l'achat de fournitures pour le char etc...](#)

[Mme Roblin demande qui finance l'orchestre qui assurera la soirée de « Miss Clémont »](#) : Mme le maire et Mme Dépée indiquent que c'est à la charge de la commune au même titre que la mise à disposition de la salle, les entrées et la buvette étant au profit du Comité des Fêtes.

[Mme Roblin fait part de son étonnement et suggère que les entrées et/ou la buvette soit au profit de la commune](#) : Mme le maire et Mme Dépée indiquent qu'une réunion avec le comité des fêtes va avoir lieu prochainement et qu'il en sera rediscuté à ce moment-là.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 100 € au profit du comice agricole.

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION (Mme Dépée)

VII. Patrimoine : Croix :

♦ Rapporteur Mme le maire

Mme le maire indique que Mme Schwab, présidente de l'association de la sauvegarde du patrimoine, relance la demande de participation financière pour les travaux de la croix devant l'église. Le sujet avait déjà été abordé lors d'une séance précédente, décision différée à une date ultérieure car le conseil municipal n'avait pas tous les éléments financiers nécessaires.

Le devis présenté est de 4 896 €. [M. Bidault indique que les fonds à disposition de l'association sont de 2 000 € et qu'une demande de subvention a été émise.](#) [Mme Laachir précise que le crédit agricole ne s'est pas encore prononcé sur ce dossier.](#)

Le conseil municipal diffère à nouveau sa décision pour les mêmes raisons que la séance précédente.

Questions et informations diverses :

[M. FEVRE](#) fait le point sur les différents travaux suite à la commission :

[Turbine](#) → Un consultant est venu sur place. Il conseille de poser plutôt une roue mais également d'en poser une au niveau du déversoir car c'est là que la commune pourrait générer plus d'électricité. Il a fait part des démarches administratives pour le droit d'eau sans cette autorisation rien ne pourra être réalisé. La différence entre les 2 installations est qu'avec une turbine une passe à poissons sera nécessaire et cela



Commune de Clémont

engendrerait un coût supplémentaire alors qu'avec une roue pas besoin et la roue générera plus d'électricité que la turbine. [Mme Meier demande s'il y a des subventions pour ce projet](#) : Mme le maire répond que non pas pour le moment. Dossier à suivre

[Terrain de pétanque](#) → Projet de réfection du terrain : décaissage, remise à niveau et nouvelle délimitation des terrains, plantations, éclairage. [M. Louis indique qu'une demande lui a été faite par l'association de pétanque afin de bénéficier d'une partie couverte à gauche du bâtiment existant](#). Mme le maire indique que, dans le cadre des jeux olympiques, des subventions sont possibles.

[Vidéoprotection](#) → Les demandes de subventions sont en cours. Comme prévu, les caméras seront installées à différents points dans le bourg (mairie, maison de la pêche, rond-point, station, rue de la limace et ateliers municipaux)

[M. Bidault aborde le sujet de l'éclairage de l'église mais Mme le maire indique que ce projet sera vu avec le SDE 18 dans le cadre du plan REVE. Il demande quand sera réalisée l'opération](#). Mme le maire répond que cela sera fait après l'obtention des subventions mais cette année dans tous les cas.

[Mme Meier demande quels pourcentages de subventions la commune attend](#). Mme le maire répond 50% et qu'une demande a été faite au département.

[M. Fèvre indique que l'alarme de la mairie-ateliers sera changée avec dissociation des deux bâtiments et que la fibre sera installée dans la foulée](#).

[M. Bidault demande si les problèmes de chauffage à la maison de la pêche sont réglés](#) : Mme le maire répond que suite aux derniers réglages, il n'y a pas eu de nouveaux soucis. Elle indique par ailleurs que la commune de Fay-aux-Loges a une salle équivalente à celle de Clémont et qu'elle a un projet d'installation de chauffage en géothermie, Mme le maire propose de leur demander le coût de l'opération à titre de renseignements.

[M. Gaudry demande si Mme le maire a des nouvelles concernant l'abattage des peupliers](#) : Mme le maire répond qu'elle est toujours en attente du dernier devis.

[M. Bidault demande si l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison de la pêche est réalisable](#). [M. Fèvre](#) répond que pour les toitures en ardoise c'est très compliqué et précise que par exemple la pose de panneaux sur les ateliers communaux engendre la dépose de la charpente actuelle pour la remplacer par du bac acier.

[M. Louis demande si la pose de ces panneaux serait vraiment rentable](#) : [M. Fèvre](#) indique que le conseiller a annoncé une future puissance de 36 kW ce qui est plus que bien, il a conseillé d'installer une batterie virtuelle permettant de stocker l'énergie plutôt que de la revendre à un petit coût. A suivre

[Mme le maire](#) indique :

- [Qu'il faut un référent « ambrosie », herbe très envahissante et allergisante](#) : [M. Louis](#) se propose d'être ce référent
- [Que le lave-verres de la maison de la pêche est hors service, qu'il n'est plus réparable et demande si le conseil souhaite le changer, coût 1 200 € environ](#) : le conseil municipal, à la majorité de ses membres, souhaite qu'il soit changé (arrivée de [M. Jathan](#) : 19h16)
- [Que le renouvellement de la semaine d'école à 4 jours a été fait](#)
- [Que le feu d'artifice sera le même que l'an dernier et que celui a augmenté de 300 €, le coût sera donc de 2 200 € environ](#)
- [Qu'une nouvelle administrée est venue en mairie car elle a acheté la maison à côté de la boucherie, rue Jules de la Bully. Elle n'a pas de garage, elle demande un droit de passage via la grange attenante à la boucherie et appartenant à la commune](#) : Le conseil municipal refuse.
- [Que le dossier opposant la commune de Clémont au locataire de Bertrix avance malgré plusieurs tentatives de négociations de la part de la partie adverse afin de conclure un accord à l'amiable. A la demande de \[M. Plaud\]\(#\), Mme le maire rappelle l'historique de ce dossier, elle donne lecture d'un](#)



Commune de Clémont

mail de la partie adverse à l'avocat de la commune et indique que la prochaine session au tribunal sera le 26 mai 2023. Le conseil municipal souhaite poursuivre les actions en cours.

Mme Laachir demande s'il est possible d'afficher à nouveau les réunions de conseil municipal dans les commerces afin d'informer les clémontois des réunions et leur permettre d'y assister.

M. Jathan rapporte du SIAEP que la nappe d'eau est correcte, qu'une pompe au château d'eau s'était décrochée mais que celle-ci va être réparée et que VEOLIA procèdera aux contrôles/tests des poteaux d'incendie en juin prochain (coût de 80 € environ par poteau), une enveloppe budgétaire de 1000 € sera affectée à ces opérations.

Mme Roblin fait un rapport de sa première réunion qui s'est déroulée le 20 janvier dernier en tant que correspondant incendie et le rôle de celui-ci.

Mme Meier interpelle Mme le maire sur les travaux de la place Albert Boyer et rue Jules de la Bully. Qui est à l'origine de cette demande par exemple ? Quel est le coût de l'aménagement de la place ?

Des clémontois ont fait part de la vitesse excessive dans la rue Jules de la Bully, l'étréoussse également de la rue en fait un danger. Les travaux ont été réalisés après consultation auprès des services des routes (ex DDT) dans le cadre de leur compétence C.I.T.

Pourquoi cela n'a-t-il pas été réalisé en même temps que l'aménagement de l'espace vert de cette place ?

M. Louis précise qu'il réalise ce genre de travaux sans facturation à la commune, sur son temps libre qu'il ne maîtrise pas toujours selon son emploi du temps.

Mme le maire précise que l'aménagement de la place n'a pratiquement rien coûté car le géomètre était bénévole donc gratuit, le terrassement par M. Louis n'a pas été facturé, seules les bordures et le goudron sont à la charge financière de la commune.

Les 2 opérations sont complètement dissociées même si les travaux ont été réalisés sur le premier trimestre de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Date d'affichage en mairie : 14 avril 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 14 avril 2023

		Signatures
Président de la séance :	Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance :	Mme ROBLIN	